

Séance du 25 octobre 2024

Présents	M. Mike Poiré / Bourgmestre M. Stefano D'Agostino / Échevin, M. Lex Schwind / Échevin M. Aender Schroeder, secrétaire communal
Excusé(e)	//

Objet: Règlement temporaire de circulation - « Rue de Vichten »
« Travaux d'infrastructures » // 04.11.2024

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Considérant qu'à partir du lundi, 04 novembre 2024 des travaux sur une propriété privée sont planifiés dans la « Rue de Vichten » ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et d'organisation, il y a lieu de réglementer la circulation ;

Vu la loi du 06 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 06 juillet 2004 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

décide unanimement

de réglementer la circulation dans la « Rue de Vichten », à partir du lundi, 04 novembre 2024 (durée : +/- 2 jours), comme suit:

Article 1. – Stationnement interdit

Le stationnement sur le parking en face de la maison n°15a « Rue de Vichten» est interdit pendant toute la durée des travaux.

Article 2. – Circulation interdite

La circulation dans la « Rue de Vichten », tronçon devant ladite maison, est interdite pendant toute la durée des travaux.

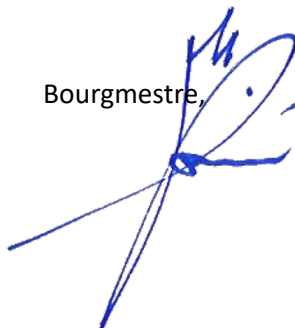
Article 3. – Infractions

Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Le Collège échevinal,

Pour extrait conforme,
Mertzig, le 25 octobre 2024

Bourgmestre,



Secrétaire,

